

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement
Technologique
المديرية العامة للبحث العلمي والتطوير التكنولوجي



Etat des lieux des brevets d'invention des chercheurs algériens



Edition 2018

Liste des acronymes

DGRSDT: Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique
INAPI : Institut National Algérien sur la Propriété Industrielle
MESRS : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
OMPI : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
PCT: Traité de coopération en matière de brevets

Table des matières

Introduction	3
I. Chiffres sur la production de brevets	4
I.1. Données statistiques sur les brevets d'invention des chercheurs algériens.....	4
I.1.2. Nombre de brevets par organismes et entités de recherche, et principaux domaines couverts.....	6
II. Statistiques de l'OMPI 2018 sur la Propriété Industrielle en tant qu'indicateur de l'activité inventive et cas de l'Algérie.....	10
II.1. Les Brevets	10
II.2. Les Marques.....	11
II.3. Les Dessins et modèles industriels	11
II.4. Les Obtentions végétales	11
III. L'indice mondial de l'innovation 2018	12
III.1. Classement du GII 2018	12
III.1.1. Cas de l'Algérie.....	13
Textes juridiques et réglementaires régissant le domaine de la propriété industrielle en Algérie ..	15
Glossaire relatif aux concepts de brevets et de propriété industrielle	16

Introduction

L'édition 2018 des « Brevets d'invention des chercheurs algériens » est une contribution de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique (DGRSDT) pour, d'une part, présenter les chiffres sur la production des brevets, fondée sur les données statistiques obtenues essentiellement auprès des établissements d'enseignement supérieur et de de recherche et des centres de recherche et d'autre part, faire connaître les brevets d'invention des chercheurs algériens en tant qu'instrument d'innovation et indicateur de la recherche appliquée, au service du monde socio-professionnelle.

A travers ce document, la DGRSDT entend faire partager ses convictions sur la vocation et l'utilité économique et sociale du brevet pour notamment valoriser les produits innovants. Il vise entre autres, les objectifs suivants :

- Mettre en exergue la production nationale de brevets des chercheurs algériens ;
- Faire connaître les domaines ainsi que les thématiques scientifiques et technologiques dans lesquels sont développés les brevets ;
- Exploiter et concrétiser les brevets d'invention en les transformant en produits commercialisables au niveau des PME/PMI, TPE, startup, etc. ;
- Conclure des contrats de licences technologiques des produits et procédés brevetés ;
- Inciter tous les acteurs de la recherche, grandes entreprises, PME, universités, écoles, agences à un dialogue sur les brevets et la portée de la propriété intellectuelle ;
- Orienter les efforts d'investissement aussi bien du secteur de la recherche que celui de l'industrie sur la base d'un panorama des domaines de brevets d'invention présentés dans ce document.

I. Chiffres sur la production de brevets

I.1. Données statistiques sur les brevets d'invention des chercheurs algériens

Conformément à ses missions de développement technologique et d'innovation, la DGRSDT fait de la valorisation des résultats de la recherche son cheval de bataille et particulièrement l'encouragement au dépôt de brevets et leur exploitation. C'est ainsi que depuis l'année 2011, des enquêtes statistiques sont menées auprès des établissements d'enseignement supérieur et des centres de recherche relevant du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESRS) ainsi que des entités de recherche hors MESRS.

L'élaboration du présent document a permis de répertorier les indicateurs disponibles les plus récents en matière de production- brevets par la communauté des chercheurs algériens. Le but étant de fournir à l'utilisateur un maximum d'informations et de renseignements fiables sur l'activité- brevets nationale, qu'il y a lieu d'alimenter régulièrement par la publication annuelle d'un document actualisé. Cette base de données constitue indéniablement un vivier d'informations sur la nature et principalement les domaines dans lesquels les chercheurs algériens ont enregistré le plus de brevets.

À cet effet, la DGRSDT a lancé pour la 7^{ème} année consécutive une opération d'identification des brevets d'invention pour l'année 2018 auprès de quatre-vingt-onze (91) établissements et centres de recherche tous secteurs confondus, dont :

- Soixante-neuf (69) établissements d'enseignement supérieur (universités, centres universitaires et écoles nationales supérieures).
- Douze (12) centres de recherche relevant du MESRS.
- Dix (10) centres et instituts de recherche hors MESRS.

En 2018, l'activité brevets des chercheurs nationaux atteint 275 brevets au 31 décembre 2018. En 2016-2017, elle correspondait à 237 brevets (figure 1).

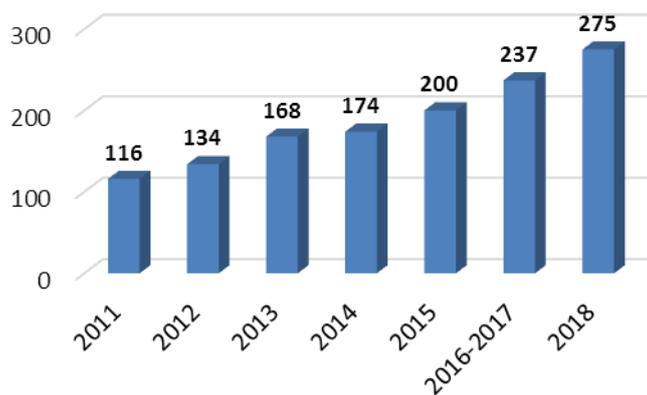
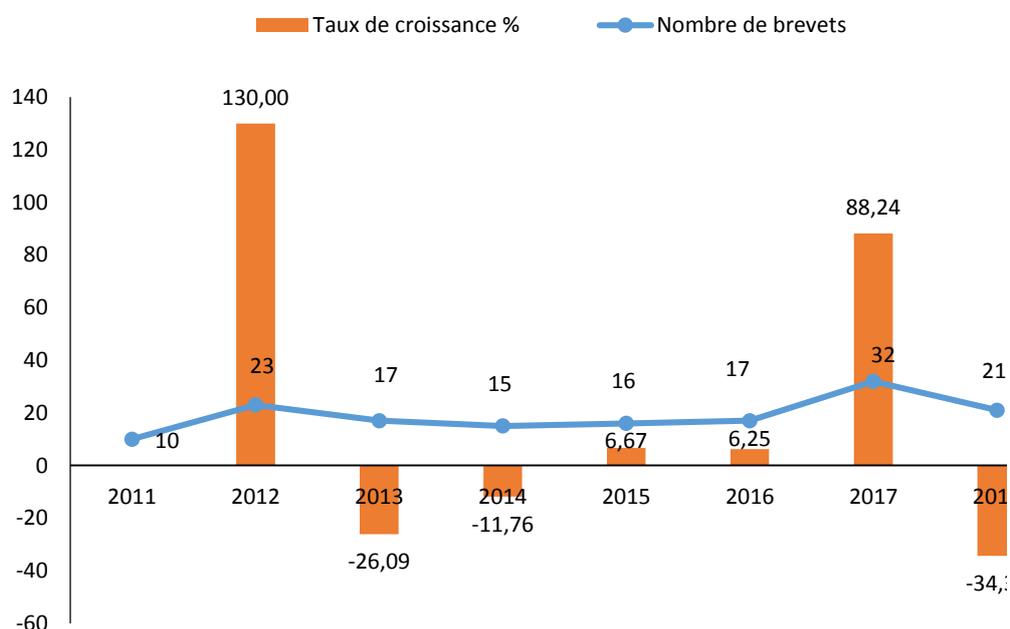


Figure 1: Nombre de brevets (2011-2018)

Toutefois, il est important de souligner que le nombre de 275 brevets atteint en 2018 et les chiffres présentés dans les précédentes éditions correspondent au nombre cumulés des demandes des brevets déposés depuis 1987 à aujourd'hui des chercheurs nationaux. Aussi, les informations reçues annuellement, suite à l'enquête, peuvent inclure des brevets anciennement datés, qui n'étaient pas répertoriés dans notre base de données. C'est pour cela que nous

présentons également dans cette édition le nombre de brevets réellement déposés sur les sept dernières années (2011 à 2018), en se basant sur la date dépôt du brevet (figure 2).



Les chercheurs nationaux ont déposés 21 demandes de brevet en 2018, ce qui représente une baisse de -34.38% par rapport à l'année 2017. Après une augmentation de nombre de dépôt de brevets en 2012 (+130%), deux baisses consécutives en 2013 (-26.09%) et 2014 (-11.76%), et une légère augmentation en 2015 (+6.67%) et 2016 (+6.25%), l'activité brevets rebondit en 2017 avec un taux de croissance de +88.24% par rapport à l'année 2016, avec 32 brevets, soit le plus grand nombre de brevets déposés depuis 1987.

Les établissements d'enseignement supérieur totalisent le nombre le plus élevé de demandes de brevets (134), suivie des centres de recherche du secteur de la recherche MESRS (107), les entités de recherche hors MESRS (27) et l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique (ANVREDET) (07) (Tableau 1).

Tableau 1 : Nombre des brevets d'invention des chercheurs nationaux, arrêté au 31 décembre 2018 (*)

No	Institutions d'Enseignement et de Formations Supérieurs & Centres et Entités de Recherche	Nombre de Brevets
01	Établissements d'Enseignement Supérieur & de Recherche	134 ⁽¹⁾
02	Centres de Recherche MESRS	107
03	Centres & Instituts de Recherche Hors MESRS	27
04	Agences de Recherche MESRS	07
Total de brevets		275

⁽¹⁾ Quatre (04) brevets en commun entre l'Université des Sciences et Technologies d'Oran Mohamed Boudiaf et l'Université de Chlef, (*) Source enquête de la DGRSDT- 2018.
Trois (03) brevets en commun entre l'Université des Sciences et Technologies Houari Boumediene et l'Université de Médéa, (*) Source enquête de la DGRSDT- 2018
Un (01) brevet en commun entre l'Université des Sciences et Technologie Houari Boumediene et le Centre de Recherche et d'Etudes Intégrées du Bâtiment (CNERIB).

On soulignera que la majorité des demandes de brevets des chercheurs nationaux sont protégés au niveau national au sein de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INAPI) constituant

82.55% des demandes de brevets, 7.27% sont déposés à l'office de l'USPTO (USA), 5.09% sont déposés au niveau de l'Office européen des brevets (OEB) ou dans un office d'un pays européen, et 5.45% sont déposés au niveau PCT (figure 3).

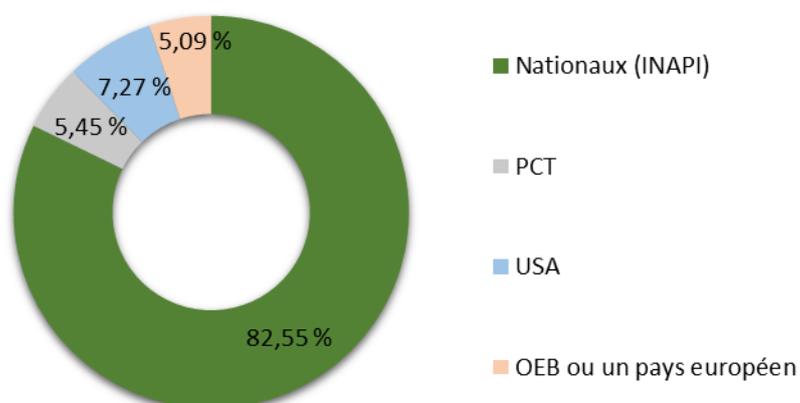


Figure 3: Demandes de brevets déposés au sein d'offices nationaux et internationaux (%)

I.1.2. Nombre de brevets par organismes et entités de recherche, et principaux domaines couverts

N°	Etablissement	Nombre de brevets	Domaines
Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche			
		2018	
1	Université de Blida 1	20*	Physique-Mécanique-Chimie-Aéronautique
2	Université Sciences et Technologies Houari Boumedienne	15	Technologie-Industrie-Electronique
3	Université de Boumerdes	11*	TI- Chimie-Electronique
4	Université de Biskra	09*	Physique
5	Université de Sidi Bel Abbés	09	TI (Industrie de Plastique)-Trait. Eaux
6	Université de Constantine 1	08*	Constructions Fixes
7	Université de Sétif 1	08	Techniques Industrielles (Plastique)- Pharmaceutique
8	USTO Mohamed Boudiaf - Oran	07	Electronique - TIC
9	Université d'Oran -Sénia	05*	Techniques Industrielles
10	Université de Laghouat	05	Physique-Mécanique
11	Université d'Ouargla	05*	Physique
12	Université de Médéa	05	Biomédical - Ingénierie du sport - Froid- solaire

13	Université de Jijel	04	Physique - Chimie
14	U. Mostaganem	04	Science et Technologie - Technologie Industrielle et matériaux - Agro- alimentaire
15	Université de Bejaïa	03	Physique - Physico-Chimie
16	Université de Tlemcen	03*	Physique-TIC
17	ENS des Sciences de la Mer et AL	02*	Sciences de la Mer
18	Université d'Adrar	02	Environnement- Energie Renouvelable
19	Université d'Annaba	01*	Technologie-Industrie
20	Université de Batna 1	01*	Physique
21	Université de Béchar	01*	Constructions Fixes-Tech. Industrielles
22	Université de Khenchela	01*	Physique
23	Université de Tizi-ouzou	01	Physique
24	Ecole Nationale Supérieure Polytech. Alger	01*	Energie-Technologie
25	ENP d'Oran (ex. ENSET)	01*	Physique
26	Université de Souk Ahras	01	Microbiologie
27	Université d'Oum el Bouaghi	01	Physique
Total		134	

* : donnée établis sur la base de l'enquête DGRSDT de l'année dernière

L'université de Blida est restée à la tête du classement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche avec 20 brevets, suivie de l'université Sciences et Technologies Houari Boumediene (15 brevets) et l'université de Boumerdes (11 brevets).

Les universités de Souk Ahras, d'Oum El Bouaghi et de Mostaganem rejoignent le classement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche avec 4 brevets enregistrés pour l'université de Mostaganem, et un brevet enregistré pour chacun des universités de Souk Ahras et d'Oum el Bouaghi.

En 2018, l'augmentation du nombre des dépôts de brevets des 5 universités suivantes : USTHB, USTO, U. Mostaganem, U. Adrar et U. Oum El-Bouaghi ont été la force motrice derrière l'augmentation globale du nombre de brevets des établissements d'enseignements supérieurs et de recherche.

	Etablissement	Nombre de brevets	Domaines
Centre de recherche (MESRS)			
		2018	
1	Centre des Energies Renouvelables (CDER)	53*	ER-Dessalement-Désinfection des Eaux
2	Centre Analyses Physico- chimiques (CRAPC)	15	Chimie-Hydrocarbures - TIC - Matériaux – Agro-alimentaire - Biotechnologie
3	Centre des Technologies Avancées (CDTA)	15	Technologie - Electronique- Physique - Microélectronique

4	Centre des Semi-conducteurs (CRTSE)	08	Physique – Optoélectronique-Energie - Environnement
5	Centre en technologie industrielle (CRTI)	07	Technologie - Electricité-Physique
6	Centre sur le Régions Arides (CRSTRA)	07	Agriculture-Risque-Ensablement - Agroéquipement – Phoeniculture-Irrigation-Aliment du bétail
7	Centre Information Scientifique (CERIST)	02	Technologie de l'Information- Transports
Total		107	

* : donnée établis sur la base de l'enquête DGRSDT de l'année dernière

Le CDER est restée à la tête du classement des centres de recherche MESRS avec 53 brevets, suivie du CRAPC (15 brevets) gagnant ainsi 3 places par rapport au classement 2017, ex-aequo avec le CDTA (15 brevets).

En 2018, l'augmentation du nombre des dépôts de brevets des centres de recherche CRAPC, CRSTRA et CRTI ont été la force motrice derrière l'augmentation globale du nombre de brevets des centre de recherches MESRS, totalisant à eux trois 17 brevets de plus par rapport à l'année 2017.

	Etablissement	Nombre de brevets	Domaines
Centres de Recherche (hors MESRS)			
		2018	
1	CRD/SAIDAL	15*	Industrie Pharmaceutique/Phytothérapie
2	Centre de Recherche Nucléaire d'Alger	03*	Nucléaire
3	Centre de Recherche Nucléaire de Birnie	03*	Nucléaire
4	Centre Pêche et aquaculture (CNRDPA)	02	Aquaculture
5	CNERIB	02	Bâtiment -Energie
6	CRD/SONATRACH	01*	Hydrocarbures
7	Institut Pasteur	01*	Santé
Total		27	

* : donnée établis sur la base de l'enquête DGRSDT de l'année dernière

Le CRD/Saidal est restée à la tête du classement des centres de recherche hors MESRS avec 15 brevets, suivie du Centre de recherche nucléaire d'Alger et de Birine avec 3 brevets chacun.

Le CNERIB rejoint le classement des centres de recherche hors MESRS 2018 avec 2 brevets enregistrés.

Note importante : Il est important de relever que la communauté scientifique présente les demandes de brevets en tant que particuliers au lieu d'inscrire le brevet au nom de l'organisme dans laquelle travaille l'inventeur, comme le stipule la loi algérienne.

Obligation Légale : Toute invention de service (voir glossaire) doit être signalée à l'organisme employeur, par un écrit comportant les caractéristiques techniques essentielles de l'invention. L'organisme employeur est tenu d'en accuser réception immédiatement et par écrit.

L'inventeur et l'organisme employeur sont tenus de garder l'invention secrète jusqu'au dépôt de demande de brevet.

Si l'organisme employeur y renonce, l'inventeur peut déposer une demande de brevet en son nom, en fournissant une déclaration du dit organisme exprimant cette renonciation.

(Art. 25-26 du décret présidentiel n° 05-275 du 2 Août 2005).

II. Statistiques de l'OMPI 2018 sur la Propriété Industrielle en tant qu'indicateur de l'activité inventive et cas de l'Algérie

Les Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle publiés par l'OMPI en 2018, pour l'année de référence 2017 donne une vue d'ensemble de l'activité en matière de propriété intellectuelle dans le monde. Nous donnons dans ce qui suit les principales tendances mondiales pour les brevets, marques, dessins et modèles industriels, et obtentions végétales. Ils reposent sur les données d'offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle, de l'OMPI et de la Banque mondiale.

II.1. Les Brevets

Les innovateurs ont déposé 3.17 millions de demandes de brevet dans le monde en 2017, ce qui représente une hausse de 5.8% par rapport à l'année 2016, qui marque la huitième année consécutive de croissance, selon le rapport sur les Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle établi par l'OMPI (2018). La Chine est restée en tête du classement des offices des brevets, avec un chiffre record d'1.38 millions de demandes reçues. A ces côtés, les États Unis et le Japon sont classés en 2^{ème} et 3^{ème} position avec respectivement 606 956 et 318 479 de demandes reçues. Suivi de la République de Corée (204 775) et de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (166 585). Les cinq principaux offices représentent 84.5% de l'activité mondiale.

Le TOP 10 des offices en 2017 reste le même que celui de l'année dernière. Parmi le TOP 20, onze offices ont enregistré une forte croissance en 2017 par rapport à 2016. Parmi eux, la Chine (+14.2%) et la Turquie (+24.9%). Neuf offices du TOP 20 ont reçu moins de demandes en 2017 par rapport à 2016, la Russie (-11.3%), à l'instar d'autres offices, comme ceux du Brésil, Chine-Hong Kong SAR, et Indonésie.

Les offices situés en Asie ont reçu près de 2.1 millions de demandes en 2017, représentant 65.1% de de l'activité mondiale, principalement grâce à la forte croissance des dépôts en Chine.

Les demandes de brevets couvrent un large éventail de domaines technologiques. En 2016 (dernière année pour laquelle des données complètes sont disponible), les demandes de brevets portent sur cinq principaux domaines : Informatique (198 400), Machines électriques (185 600), communication numérique (134 000), les instruments de mesure (129 400), et les technologies médicales (118 700). Les brevets publiés dans ces cinq domaines réunis représentent 28.9% de l'ensemble des domaines.

Les données pour l'Algérie ne sont pas publiées dans cette édition 2018 (Figure 4) et ce pour tous les titres de propriété industrielle.

Patent applications by office and origin, 2017

Name	Applications by office			Equivalent applications by origin Total ^(b)	PCT international applications		PCT national phase entry	
	Total	Resident	Non-resident		Receiving office	Origin	Office	Origin
Afghanistan (b)	28	n.a.	0	..	4
African Intellectual Property Organization	519	105	414	n.a.	3	n.a.	400	n.a.
African Regional Intellectual Property Organization	747	17	730	n.a.	1	n.a.	701	n.a.
Albania	24	2	1	7	..	1
Algeria (b)	14	10	12	..	3
Andorra	6	0	6	42	n.a.	5	..	28

(b) The office did not report resident applications. Therefore, the equivalent applications by origin data may be incomplete.

(Source : Base de données statistiques de l'OMPI, 2018)

Figure 4 : Demandes de brevets par office et origine, 2017

II.2. Les Marques

En 2017, 9.11 millions de demandes d'enregistrement de marques ont été déposés dans le monde, ce qui représente une hausse de 30% des demandes par rapport à 2016, marquant la 8^{ème} année consécutive de croissance.

Avec 5.7 millions de classes, la Chine est le pays ayant enregistré la plus forte activité de dépôt de demandes d'enregistrement de marques en 2017. Elle est suivie des États-Unis d'Amérique (613 921), du Japon (560 229), de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (371 508), et de l'Iran (358 353). L'Iran gagnant 6 places au classement en 2017 par rapport à 2016 avec une forte croissance de +87.9 %.

Les marques associées à la publicité et à la gestion d'entreprises représentent 11% de l'ensemble de l'activité mondiale de dépôt de demandes d'enregistrement de marques en 2017, suivies des marques associées aux vêtements (7%), aux ordinateurs, logiciels et instruments (6.6%), à l'éducation et au divertissement (5.5%).

II.3. Les Dessins et modèles industriels

En 2017, 945 100 demandes d'enregistrement contenant 1.24 million de dessins ou modèles ont été déposées dans le monde.

L'office chinois a reçu des demandes contenant 628 658 dessins ou modèles, soit 50.6% du total mondial. Il était suivi de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (111 021) et des offices de la République de Corée (67 357).

Les dessins et modèles concernant l'ameublement représentaient 10% de l'ensemble des dépôts, suivie de l'habillement (8.5%) et les emballages et récipients (7.2%).

II.4. Les Obtentions végétales

En 2017, 18 490 demandes de certificat d'obtentions végétales (COV) ont été déposées dans le monde, soit une hausse de 11.7% par rapport à 2016, soit la plus forte augmentation enregistrée depuis 15 ans. Avec 4 465 demandes reçues en 2017, l'office de la Chine se classe au 1^{er} rang en 2017, suivi de l'office communautaire des variétés végétales (3 422), les États Unis (1 557), l'Ukraine (1 345) et le Japon (1 019).

III. L'indice mondial de l'innovation 2018

L'innovation joue un rôle central dans l'économie fondée sur le savoir, elle est le facteur dominant de la croissance économique et de la prospérité des pays. L'indice mondial de l'innovation traduit de l'Anglais "Global Innovation Index" (GII), crée en 2007 conjointement par l'Université de Cornell, l'école de commerce INSEAD et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), est la principale référence parmi les indices d'innovation car il comprend des indicateurs qui vont au-delà de ceux traditionnellement utilisés (comme les dépenses en R&D, nombre de brevets...etc).

Le rapport du GII 2018 a été publié le 10 Juillet 2018. L'indice établit un classement de 126 pays en s'appuyant sur 80 indicateurs.

L'indice composite GII, qui peut obtenir un score entre 0 (pour les moins bonnes performances) et 100 (pour les meilleures performances), représente la moyenne de deux sous-indices (figure 5) :

1. Le sous-indice des **moyens mis en œuvre en matière d'innovation** (les inputs), permet d'évaluer des éléments de l'économie nationale favorisant des activités innovantes autour de cinq piliers.
2. Le sous-indice des **résultats** (les outputs) rend compte des preuves manifestes de l'innovation en s'appuyant sur deux piliers.

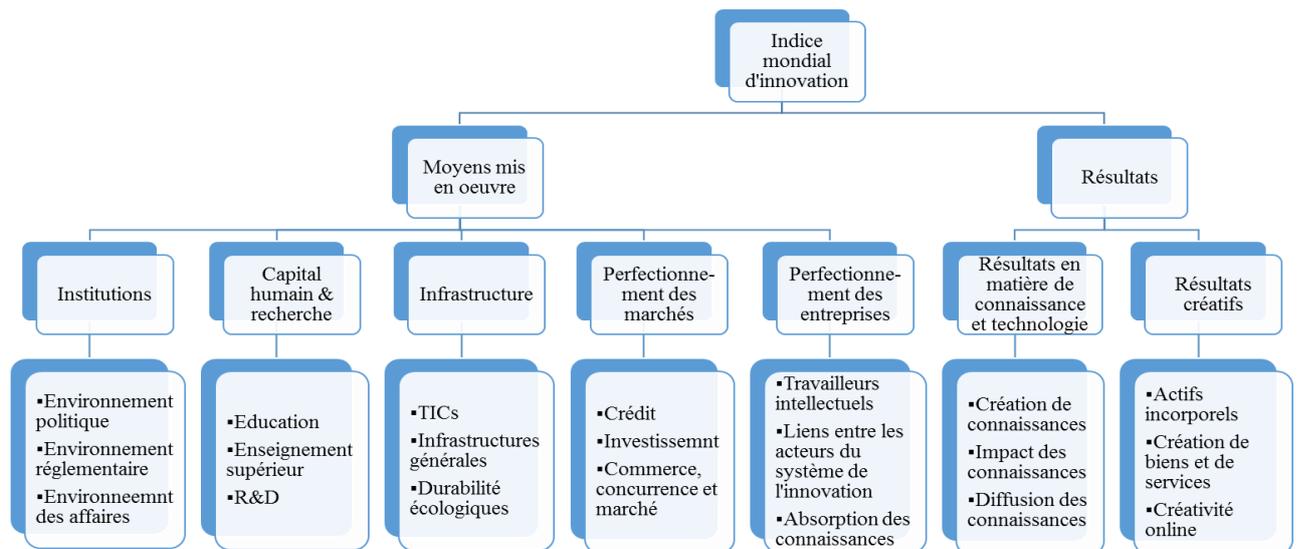


Figure 5: Piliers du GII (source: INSEAD/WIPO/Cornell, 2018)

III.1. Classement du GII 2018

La Suisse est pour la huitième année consécutive en tête du classement, suivie respectivement des Pays Bas, la Suède, le Royaume-Uni et Singapour. Pour la première fois, la Chine fait son entrée dans le TOP 20 des nations les plus innovantes au monde en se positionnant au 17^{ème} rang mondial.

En termes de qualité de l'innovation, indicateur de haut niveau pour rester à l'avant-garde de la course mondiale à l'innovation et qui tient compte de la qualité des universités, du nombre de publications scientifiques, H index, et la dimension internationale de dépôts de brevet, le Japon, la Suisse, les États-Unis d'Amérique, l'Allemagne et le Royaume-Uni sont les premiers au

classement. La Chine est classée en tête des pays à revenu intermédiaire pour cet indicateur, suivie de l'Inde, la Russie, le Brésil et l'Argentine.

III.1.1. Cas de l'Algérie

En 2018, l'Algérie obtient un score de 23.87 points sur 100, reculant ainsi de deux rangs par rapport à l'année dernière, et se classe à la 110^{ème} place mondiale sur les 126 pays étudiés (figure 6).

Country/Economy	Score (0-100)	Rank	Income	Rank	Region	Rank	Efficiency Ratio	Rank	Median: 0.61
Ghana	24.52	107	LM	22	SSF	11	0.51	90	
Nepal	24.17	108	LI	6	CSA	7	0.45	107	
Pakistan	24.12	109	LM	23	CSA	8	0.66	46	
Algeria	23.87	110	UM	34	NAWA	18	0.42	115	
Cameroon	23.85	111	LM	24	SSF	12	0.58	75	
Mali	23.32	112	LI	7	SSF	13	0.59	73	

(Source: INSEAD/Cornell/OMPI, 2018)

Figure 6: Classement GII 2018

Les scores obtenus pour les deux sous-indices sont de 33.67 pour les moyens mis en œuvre en matière d'innovation (inputs), se classant au 100^{ème} rang mondial et 14.07 pour les résultats (outputs), se classant au 116^{ème} rang mondial (figure 7). Le calcul du ratio de ces deux sous-indices permet d'évaluer l'efficacité des systèmes d'innovation et des politiques mis en œuvre. Avec un ratio de 0.42, l'Algérie se classe au 115^{ème} rang mondial.

ALGERIA									GII 2018 rank
									110
Output rank	Input rank	Income	Region	Efficiency ratio	Population (mn)	GDP, PPP\$	GDP per capita, PPP\$	GII 2017 rank	
116	100	Upper-middle	NAWA	115	41.3	629.3	15,237.2	108	

(Source: INSEAD/Cornell/OMPI, 2018)

Figure 7: Profil GII de l'Algérie

Pour chaque pilier, les scores oscillent de 13.4 à 49.6. Par pilier, le meilleur classement de l'Algérie est obtenu pour les catégories « capital humain et la recherche » et « infrastructures » se classant au 80^{ème} rang mondial avec un score de 25.9 et 40.3 respectivement. Son plus mauvais classement est obtenu pour la catégorie perfectionnement des marchés, se classant au 118^{ème} rang mondial avec un score de 32.5.

L'Algérie enregistre une performance pour l'indicateur « Diplômés en Science et Ingénierie », se classant au 4^{ème} rang mondial.

L'indicateur **R&D** du pilier « capital humain et la recherche » est composée de quatre catégories: le nombre de chercheurs (y compris les doctorants) par million d'habitants, le total des dépenses en R&D pendant une période donnée en % PIB, le score moyen des trois meilleures universités par pays listé dans « QS University ranking » et les dépenses R&D de 3 compagnies locales cotés en bourses. Le score obtenu par l'Algérie est de 0.0 sur 100, se classant au 117^{ème} rang mondial.

Le nombre de chercheurs et ressources financières mobilisés par la R&D ont connu une évolution positive ces dernières années. Ces indicateurs ne sont pas traduits au niveau de l'indice GII et absents de données de l'Unesco, montrant un manque de diffusion de l'information.

Textes juridiques et réglementaires régissant le domaine de la propriété industrielle en Algérie

- Ordonnance n°03-07 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux brevets d'invention (JORA 44/2003).
- Ordonnance n°03-06 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux marques (JORA 44/2003).
- Décret exécutif n°05 -277 du 26 Joumada Ethania 1426 correspondant au 02 août 2005 fixant les modalités de dépôt et d'enregistrement des marques (JORA 54 /2005).
- Décret exécutif n°05-275 du 26 Joumada Ethania 1426 correspondant au 02 août 2005 fixant les modalités de dépôt et de la délivrance des brevets d'invention (JORA 54 /2005).
- Ordonnance n°03-08 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection des schémas de configuration des circuits intégrés (JORA 44/2003).
- Décret exécutif n°05-276 du 26 Joumada Ethania 1426 correspondant août 2005 fixant les modalités de dépôt d'enregistrement des schémas de configuration des circuits intégrés (JORA 54/2005).
- Ordonnance n°66-86 du 28 avril 1966 relative aux dessins et modèles industriels.
- Décret n°66-87 du 28 avril 1966 portant application de l'ordonnance du 28 avril 1966 relative aux dessins et modèles.
- Ordonnance n°76-65 du 16 juillet 1976 relative aux appellations d'origine.
- Décret n°76-121 du 21 juillet 1976 relative aux modalités d'enregistrement de publications des appellations d'origine et fixant les taxes y afférentes.
- Code de commerce (articles 78,147).
- Code pénal: article 429 de l'ordonnance n°75-47 du 17 juin 1975 qui comprend des dispositions particulières sur les fraudes quant à l'espèce ou l'origine dans la vente des marchandises
- Loi n°89-02 du 07 février 1989 relative aux règles générales de protection du consommateur qui dispose en son article 3 que le produit doit répondre à l'attente du consommateur concernant en particulier sa nature, son espèce, son origine etc....., et renvoie également au code pénal concernant les sanctions aux contrevenants.
- Ordonnance n°03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence (JORA 43/2003).
- Loi n°04-02 du 05 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales (JORA 41/2004).
- Décret législatif n°93-17 du 07 décembre 1993 relatif à la protection des inventions.
- Arrêté du 4 Joumada El Oula 1423 correspondant au 15 juillet 2002 déterminant les modalités d'application de l'article 22 du code des douanes relatif à l'importation de marchandises contrefaites (JORA 56/2002).

Glossaire relatif aux concepts de brevets et de propriété industrielle

Avertissement : Le présent glossaire vise à aider les lecteurs à mieux comprendre un certain nombre de termes et concepts techniques essentiels. Ces définitions sont collectées de différents sites sur la propriété intellectuelle, donnés dans la webographie, certaines redondances sont fortuites.

Brevet : un brevet est un droit exclusif accordé par la loi à un déposant ou à un cessionnaire d'utiliser et d'exploiter son invention pendant une période limitée (généralement 20 ans à compter de la date de dépôt). Le titulaire du brevet a juridiquement le droit d'empêcher toute autre personne d'exploiter son invention à des fins commerciales pendant cette période. En contrepartie de ce droit exclusif, le déposant est tenu de divulguer son invention au public, de manière à permettre à d'autres personnes du métier de reproduire l'invention.

Brevet en vigueur : brevet actuellement valable. Pour qu'un brevet reste en vigueur, il convient généralement de payer périodiquement des taxes de maintien en vigueur (renouvellement) à l'office des brevets.

Date (de dépôt) la demande : date à laquelle l'office des brevets a reçu la demande de brevet remplissant les exigences minimales.

Date de publication : date à laquelle la demande de brevet est publiée par l'office des brevets (ou le Bureau international).

Demande de non-résident : demande déposée auprès d'un office de brevets d'un pays ou territoire donné par un déposant résidant dans un autre pays ou territoire.

Demande de résident : Demande déposée auprès d'un office de P.I. par un déposant résidant dans le pays ou la région qui relève de la compétence de cet office. Les demandes émanant de résidents sont parfois appelées "demandes nationales".

Déposant : Toute personne physique ou morale qui dépose une demande de brevet, de modèle d'utilité, de marque ou de dessin ou modèle industriel.

Dessin et modèle industriel : dispositions de traits ou de couleurs ou toute forme en trois dimensions qui donnent une apparence spéciale à un produit industriel ou artisanal. Elles concernent les aspects ornementaux ou esthétiques d'un article utile. Les dessins et modèles industriels s'appliquent aux produits les plus divers de l'industrie et de l'artisanat. Le titulaire d'un dessin ou modèle industriel enregistré dispose de droits exclusifs pour s'opposer à toute copie ou imitation non autorisée par des tiers. La validité des dessins et modèles industriels est limitée dans le temps. La durée de la protection est généralement de 15 ans dans la plupart des pays.

Enregistrement : droits exclusifs, se rattachant notamment à une marque et à un dessin ou modèle industriel, conférés à un déposant par un office de la P.I.. Des certificats d'enregistrement sont délivrés à des déposants pour leur permettre d'utiliser et d'exploiter leur marque ou leur dessin ou modèle industriel pendant une période limitée. Dans certains cas, notamment celui des marques, ces certificats peuvent être renouvelés indéfiniment.

Entrée dans la phase nationale du PCT : Décision du déposant d'une demande selon le PCT d'aborder la phase nationale auprès d'un office national ou régional. L'entrée en phase nationale, qui consiste à soumettre une demande écrite et à payer des taxes, doit être engagée dans un délai de 30 mois à compter de la date de priorité de la demande (certains offices autorisent des délais plus longs).

Invention : Toute solution nouvelle apportée à un problème technique. Pour que des droits de brevet puissent être conférés, l'invention doit être nouvelle, impliquer une activité inventive et être susceptible d'application industrielle, selon l'appréciation d'une personne du métier.

Invention de service : Invention faite par : i) un ou plusieurs personnes dans l'exécution d'un contrat de travail comportant une mission inventive, qui leur est explicitement confiée , ii) un ou plusieurs personnes en utilisant les techniques et/ou les moyens de l'organisme employeur.

Maintien en vigueur : processus par lequel la validité de la protection est maintenue en vigueur. Il consiste généralement à payer périodiquement des taxes de maintien en vigueur (renouvellement) à l'office des brevets. Si les taxes de maintien en vigueur (renouvellement) ne sont pas payées, le brevet peut tomber en déchéance.

Marque : Une marque est un signe distinctif, qui distingue certains produits ou services d'une entreprise de ceux produits ou fournis par d'autres entreprises. Le propriétaire d'une marque enregistrée a le droit d'utiliser, de manière exclusive, la marque en rapport avec les produits ou services pour lesquels celle-ci est enregistrée. Le propriétaire d'une marque enregistrée peut empêcher l'utilisation non autorisée de la marque, ou d'une marque prêtant à confusion, en rapport avec des produits ou services qui sont identiques ou semblables à ceux pour lesquels la marque a été enregistrée. Contrairement aux brevets, les marques peuvent être maintenues en vigueur indéfiniment, tant que le propriétaire de la marque paie les taxes de renouvellement et utilise la marque. Les procédures d'enregistrement des marques sont régies par les règles et directives des offices nationaux et régionaux de P.I. Les droits sur la marque sont limités au territoire des offices de l'administration qui enregistre la marque. Les marques peuvent être enregistrées moyennant le dépôt d'une demande de marque auprès des offices nationaux ou régionaux compétents ou le dépôt d'une demande internationale en vertu du système de Madrid.

Modèle d'utilité : A l'instar d'un brevet, un modèle d'utilité est une série de droits accordés pour une invention pendant une période limitée, au cours de laquelle le titulaire peut exploiter commercialement son invention à titre exclusif. Les conditions de délivrance des modèles d'utilité diffèrent de celles qui s'appliquent aux brevets "classiques". Par exemple, les modèles d'utilité sont délivrés pour une plus courte durée (sept à 10 ans) et, dans la plupart des offices, les demandes d'enregistrement de modèle d'utilité sont acceptées sans examen quant au fond. La procédure d'octroi des droits est régie par la réglementation des offices nationaux de la P.I., et ces droits sont limités au pays de l'administration qui délivre les modèles d'utilité.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) : institution spécialisée du système des Nations Unies, qui a pour mission de promouvoir l'innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays au moyen d'un système international de P.I. équilibré et efficace. L'OMPI, qui a été créée en 1967, a pour mission de promouvoir la protection de la P.I. à travers le monde grâce à la coopération entre États et en collaboration avec d'autres organisations internationales.

PCT (Traité de coopération en matière de brevets) : le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) est un traité international administré par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Le PCT permet de demander simultanément la protection par brevet d'une invention dans un grand nombre de pays grâce au dépôt d'une «demande internationale» auprès d'un seul office des brevets (l'office récepteur). Le système du PCT simplifie le traitement des demandes de brevet déposées dans plusieurs pays en limitant la nécessité de déposer des demandes de brevet multiple pour obtenir des droits de brevet dans plusieurs pays. Les demandes internationales selon le PCT ne donnent pas lieu à la délivrance de «brevets internationaux» et le Bureau international ne délivre pas de brevets. La décision de conférer ou non des droits de brevet reste du ressort des offices des brevets nationaux ou régionaux, et ces droits sont limités au territoire relevant de la compétence de cette administration chargée de la délivrance des brevets.

Propriété intellectuelle : il s'agit des œuvres de l'esprit : les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, et les emblèmes, noms, images et dessins et modèles utilisés dans le commerce. La P.I. se divise en deux catégories : la propriété industrielle, qui comprend les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques d'origine ; et le droit d'auteur, qui s'applique aux œuvres littéraires, telles que romans, poèmes et pièces de théâtre, aux films, aux œuvres musicales et artistiques telles que dessins, peintures, photographies et sculptures et aux œuvres d'architecture. Les droits connexes du droit d'auteur sont ceux des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations, des producteurs de phonogrammes sur leurs enregistrements et des organismes de radiodiffusion sur leurs émissions de radio et de télévision.

Système de Madrid : Expression abrégée désignant le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, créé dans le cadre de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid et

administré par l'OMPI. Le système de Madrid permet à un déposant de déposer une demande d'enregistrement de marque dans un grand nombre de parties contractantes moyennant le dépôt d'une demande unique auprès d'un office national ou régional de P.I. qui est partie au système. En outre, il simplifie le processus d'enregistrement multinational d'une marque en réduisant la nécessité de déposer une demande distincte auprès de chaque office de P.I. Ce système simplifie la gestion ultérieure de la marque, puisqu'il permet d'enregistrer des changements ou de renouveler l'enregistrement en une seule étape. L'enregistrement en vertu du système de Madrid ne donne pas lieu à un enregistrement "international" d'une marque et la décision d'enregistrer ou de rejeter la marque reste du ressort des offices des marques nationaux ou régionaux. Les droits afférents aux marques sont limités au territoire sur lequel les offices d'enregistrement des marques exercent leur compétence



Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique
128, Chemin Mohamed Gacem, el Madania, Alger
Tel/Fax (213) 21 278 620
Site-web: www.dgrsdtdz.dz